

Mairie de **CHINON**

Déménagement

Avenue Saint Lazare

N° 2023 – 127

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, la délibération des tarifs municipaux pour l'année 2023 en date du 13 décembre 2022,

Vu, le Règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Vu, la demande en date du 13 mars 2023 présentée par **Mme VOYER Elodie** – 27 bis Avenue Saint Lazare,

Considérant, qu'un déménagement de mobilier, **27 bis Avenue Saint Lazare**, nécessite un aménagement de la circulation et du stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1 : En raison d'un déménagement de mobilier **27 bis Avenue Saint Lazare**, par **Mme Elodie VOYER**, le stationnement du véhicule chargé du déménagement sera autorisé à stationner sur le trottoir et sur la piste cyclable au droit du déménagement pendant tout le temps du chargement :

- **le 24 mars 2023 de 14 h 00 à 17 h 00,**
- **le 26 mars 2023 de 10 h 30 à 14 h 00.**

Article 2 : Tout stationnement dans la zone du déménagement sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement.



Article 3 : La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire à la présente réglementation sera effectuée par le pétitionnaire 72 heures avant le début des travaux.

Article 4 : La présente autorisation est subordonnée à l'acquittement d'une taxe de « réservation du domaine public » de 27,20 € (13,60 € tarif par demi-journée).

Article 5 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention au moins 72h avant leur intervention.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale Intercommunale, Madame la Gestionnaire du Domaine Public, le Responsable chargé du déménagement, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des Services Techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

| | |
|---|--|
| <u>Certifié exécutoire par :</u> | |
| Affichage fait le | 23 MARS 2023 |
| Fait à Chinon, le | 17 MARS 2023 |
| Le Maire, | |
|  |  |
| Jean-Luc DUPONT | Jean-Luc DUPONT |

Fait à Chinon, le **17 MARS 2023**
Le Maire,

